

Article D4153-36 du Code du travail - Travaux interdits aux jeunes travailleurs

Date de mise à jour : 28 Février 2023

Notre analyse

Compte tenu de la gravité des risques liés à l'exposition aux températures extrêmes, il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs à des travaux les exposant aux températures extrêmes, tant chaudes que froides.

L'[instruction interministérielle du 7 septembre 2016](#) précise que cette interdiction porte tant sur les travaux extérieurs (ex : chantiers), que sur les travaux à l'intérieur d'une entreprise.

Pour de plus amples informations sur ce point, consultez la fiche 13 "les travaux exposant à des températures extrêmes" de cette instruction.

Article D4153-36 du Code du travail - Travaux interdits aux jeunes travailleurs

Il est interdit d'affecter les jeunes aux travaux les exposant à une température extrême susceptible de nuire à la santé.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travail en sécurité des jeunes salariés : quels sont les travaux interdits ou réglementés?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dérogations aux travaux interdits pour les jeunes travailleurs : précisions de la DGT

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travailler par forte chaleur ou par grand froid sur le chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)